

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

- I. – Supprimer les alinéas 5 et 6.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de contraindre financièrement les opérateurs de plateforme en ligne à censurer sur leur site les publications qui revêtent un caractère haineux peut encourager ces plateformes à préférer la suppression d'une publication plutôt que de la laisser. Cela représente une menace pour la liberté d'expression.